Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-2026015-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 avril 2026**
Date de la convocation 24 MARS 2026	**Délibération n°2026-015**
ELUS EN EXERCICE : 15 **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14** **VOTES POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	**OBJET : CONVENTION SAUR**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention d'entretien des appareils de défense contre l'incendie arrivée à échéance le 7 avril 2025,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la conformité des équipements de défense contre l'incendie situés sur le territoire communal,

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de plusieurs appareils de défense contre l'incendie raccordés au réseau d'eau potable, comprenant notamment 14 poteaux incendie.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-2026015-DE

La précédente convention conclue avec la société SAUR étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour assurer la surveillance, l'entretien et les petites réparations de ces équipements.

La nouvelle convention prévoit notamment :

- des mesures annuelles de débit et de pression sur une partie des équipements,
- l'entretien mécanique des poteaux et bouches d'incendie,
- la production d'un rapport annuel détaillé (inventaire, mesures, interventions),
- des interventions ponctuelles (ex : peinture) sur devis.

La rémunération est fixée à : 42 € HT par poteau incendie, 44 € HT par bouche incendie, avec une révision annuelle selon les indices économiques.

Les réparations importantes feront l'objet de devis préalables validés par la commune.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée, sauf dénonciation deux mois avant son échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la conclusion d'une convention avec la société SAUR pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie
- Valide les conditions financières telles que présentées
- Fixe la durée de la convention à trois ans, renouvelable une fois
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE ILE MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT